

# Liste des nouvelles communes classées en ZRR

**02 – Aisne** : Agnicourt-et-Séchelles ; Autremencourt ; Bosmont-sur-Serre ; Châtillon-lès-Sons ; Cilly ; Cuirieux ; Erlon ; Froidmont-Cohartille ; Grandlup-et-Fay ; La Neuville-Bosmont ; Marcy-sous-Marle ; Marle ; Monceau-le-Waast ; Montigny-le-Franc ; Montigny-sous-Marle ; Pierreport ; Saint-Pierremont ; Sons-et-Ronchères ; Tavaux-et-Pontséricourt ; Thiernu ; Toulis-et-Attencourt ; Vesles-et-Caumont ; Voyenne.

**04 – Alpes-de-Haute-Provence** : Montagnac-Montpezat ; Puimoisson ; Reillanne ; Rougon ; Saint-Laurent-du-Verdon.

**05 – Hautes-Alpes** : Manteyer.

**07 – Ardèche** : Borée ; Châteauneuf-de-Vernoux ; Désaignes ; Empurany ; Gilhoc-et-Bruzac ; Gilhoc-sur-Ormèze ; La Rochette ; Lamastre ; Le Crestet ; Nozières ; Saint-Apollinaire-de-Rias ; Saint-Barthélemy-Grozon ; Saint-Basile ; Saint-Clément ; Saint-Jean-Chambre ; Saint-Julien-le-Roux ; Saint-Martial ; Saint-Pris ; Silhac ; Vernoux-en-Vivarais.

**08 – Ardennes** : Bergnicourt ; Le Châtelet-sur-Retourne ; Saint-Remy-le-Petit.

**09 – Ariège** : Cazals-des-Baylès.

**10 – Aube** : Allibaudières ; Arrelles ; Avant-lès-Ramerupt ; Avirey-Lingey ; Bagneux-la-Fosse ; Balnot-sur-Laignes ; Bragelogne-Beauvoir ; Brillecourt ; Celles-sur-Ource ; Chalette-sur-Voire ; Champigny-sur-Aube ; Channes ; Chaudrey ; Coclois ; Courteron ; Dampierre ; Dierrey-Saint-Pierre ; Dommartin-le-Coq ; Dosnon ; Feuges ; Grandville ; Gyé-sur-Seine ; Herbisse ; Isle-Aubigny ; Les Riceys ; Lhuître ; Magnant ; Mailly-le-Camp ; Mesnil-Lettre ; Morembert ; Mussy-sur-Seine ; Neuville-sur-Seine ; Nogent-sur-Aube ; Orillon ; Plaines-Saint-Lange ; Poivres ; Polisot ; Polisy ; Pouan-les-Vallées ; Pougy ; Ramerupt ; Saint-Remy-sous-Barbuise ; Saint-Etienne-sous-Barbuise ; Semoine ; Thieffrain ; Trouans ; Vaucogne ; Vaupoisson ; Verricourt ; Villiers-Herbisse ; Vinets ; Voué.

**11 – Aude** : Airoux ; Les Brunels ; Niort-de-Sault ; Souilhanel.

**12 – Aveyron** : Cassuéjols ; Condom-d'Aubrac ; Curières ; Laguiole ; Montpeyroux ; Pomayrols ; Saint-Chély-d'Aubrac ; Soulages-Bonneval.

**15 – Cantal** : Cussac ; Giou-de-Mamou ; Laroquevieille ; Lascelle ; Mandailles-Saint-Julien ; Marmanhac ; Saint-Cirgues-de-Jordanne ; Saint-Saturnin ; Saint-Simon ; Velzic ; Yolet.

**16 – Charente** : Aunac ; Barro ; Bayers ; Besac ; Bioussac ; Cellettes ; Chenommet ; Chenon ; Condac ; Cressac-Saint-Genis ; Font-claireau ; Fontenille ; Juillé ; Les Adjots ; Lichères ; Lonnes ; Luxé ; Mansle ; Mouton ; Moutonneau ; Nanclars ; Puyréaux ; Ruffec ; Saint-Amant-de-Bonnieure ; Saint-Angeau ; Saint-Ciers-sur-Bonnieure ; Saint-Front ; Sainte-Colombe ; Sauvagnac ; Taizé-Aizie ; Valence ; Ventouse ; Villognon.

**18 – Cher** : Avord ; Crosses ; Farges-en-Septaine ; Jussy-Champagne ; Marseilles-lès-Aubigny ; Moulins-sur-Yèvre ; Nohant-en-Goût ; Osmoy ; Savigny-en-Septaine ; Soye-en-Septaine ; Vornay.

**19 – Corrèze** : Albussac ; Monceaux-sur-Dordogne ; Palisse.

**24 – Dordogne** : Anliac ; Augignac ; Bardou ; Boisse ; Conne-de-Labarde ; Faurilles ; Faux ; Génis ; Issigeac ; Monmadalès ; Monmarvès ; Monsague ; Montau ; Nadaillac ; Paulin ; Plaisance ; Preyssac-d'Excideuil ; Saint-Aubin-de-Lanquais ; Saint-Cernin-de-Labarde ; Saint-Léon-d'Issigeac ; Saint-Martial-d'Albarède ; Saint-Mesmin ; Saint-Médard-d'Excideuil ; Saint-Perdoux ; Saint-Raphaël ; Sainte-Radegonde ; Sainte-Trie.

**25 – Doubs** : Anteuil ; Battenans-Varin ; Branne ; Chaux-lès-Clerval ; Clerval ; Fontaine-lès-Clerval ; L'Hôpital-Saint-Lieffroy ; Pompière-sur-Doubs ; Roche-lès-Clerval ; Saint-Georges-Armont ; Santoche.

**26 – Drôme** : Echevis ; La Motte-Fanjas ; Léoncel ; Oriol-en-Royans ; Rochechinard ; Saint-Jean-en-Royans ; Saint-Laurent-en-Royans ; Saint-Martin-le-Colonel ; Saint-Nazaire-en-Royans ; Saint-Thomas-en-Royans ; Sainte-Eulalie-en-Royans.

**30 – Gard** : Issirac.

31 – Haute-Garonne : Antignac ; Artigue ; Bagnères-de-Luchon ; Benque-Dessous-et-Dessus ; Billière ; Blajan ; Boulogne-sur-Gesse ; Bourg-d'Oueil ; Cardeilhac ; Castillon-de-Larboust ; Castéra-Vignoles ; Cathervielle ; Caubous ; Cazaril-Laspènes ; Cazeaux-de-Larboust ; Charlas ; Ciadoux ; Cier-de-Luchon ; Cirès ; Escanecrabe ; Garin ; Gensac-de-Boulogne ; Gouaux-de-Larboust ; Gouaux-de-Luchon ; Juvielle ; Juzet-de-Luchon ; Larroque ; Lespugue ; Lunax ; Mayrègne ; Mondilhan ; Montauban-de-Luchon ; Montgaillard-sur-Save ; Montmaurin ; Moustajon ; Nizan-Gesse ; Nénigan ; Oô ; Portet-de-Luchon ; Poubeau ; Péguilhan ; Saccourvielle ; Saint-Aventin ; Saint-Ferréol-de-Comminges ; Saint-Lary-Boujean ; Saint-Loup-en-Comminges ; Saint-Mamet ; Saint-Paul-d'Oueil ; Saint-Pé-Delbosc ; Salles-et-Pratviel ; Saman ; Sarrecave ; Sarremezan ; Sode ; Trébons-de-Luchon.

**32 – Gers** : Augnax ; Avéron-Bergelle ; Bascaux ; Beaucaire ; Bretagne-d'Armagnac ; Cazeneuve ; Courrensan ; Crastes ; Eauze ; Gondrin ; Labastide-Savès ; Lagraulet-du-Gers ; Lahitte ; Lannepax ; Lauraët ; Leboulain ; Ligardes ; Marsolan ; Maulichères ; Montadet ; Montégut ; Montégut-Savès ; Nougoulet ; Noulens ; Pauilhac ; Pavie ; Pergain-Tailiac ; Pouy-Roque-laure ; Ramouzens ; Saint-Avit-Frandat ; Séailles.

**34 – Hérault** : Celles ; Lauroux ; Le Bosc ; Le Puech ; Les Plans ; Lodève ; Usclas-du-Bosc.

**36 – Indre** : Buxières-d'Allac.

**39 – Jura** : Arinthod ; Aromas ; Cernon ; Charnod ; Chatonnay ; Chaux-des-Prés ; Chemilla ; Chisséria ; Château-des-Prés ; Coisia ; Condes ; Cornod ; Cézia ; Dramelay ; Fort-du-Plasne ; Fétigny ; Genod ; Grande-Rivière ; La Boissière ; La Chaumusse ; La Chaux-du-Dombief ; Lac-des-Rouges-Truites ; Lavans-sur-Valouse ; Les Piards ; Légna ; Maigna-sur-Valouse ; Prénovel ; Saint-Hymetière ; Saint-Laurent-en-Grandvaux ; Saint-Pierre ; Savigna ; Thoirette ; Valfin-sur-Valouse ; Vescles ; Vosbles.

**40 – Landes** : Lüe.

**41 – Loir-et-Cher** : Courmemin ; Pruniers-en-Sologne ; Villeherviers.

**46 – Lot** : Beauregard ; Gorses ; Labastide-du-Haut-Mont ; Laramière ; Limogne-en-Quercy ; Rocamadour ; Vidaillac.

**47 – Lot-et-Garonne** : Lamontjoie ; Nomdieu ; Saint-Vincent-de-Lamontjoie ;

**50 – Manche** : Vesly.

**51 – Marne** : Ablancourt ; Arzillières-Neuville Aulnay-l'Âître ; Blaise-sous-Arzillières ; Changy ; Chepy ; Courcemain ; Courtisols ; Drouilly ; L'Épine ; La Chaussée-sur-Marne ; Les Rivières-Henrueil ; Maisons-en-Champagne ; Moncetz-Longevas ; Omev ; Pogny ; Poix ; Pringy ; Prunay ; Saint-Chéron ; Saint-Germain-la-Ville ; Sarry ; Scrupt ; Somme-Vesle ; Songy ; Vauclerc ; Villers-le-Sec ; Vésigneul-sur-Marne.

**52 – Haute-Marne** : Farincourt ; Foulain ; Germay ; Marnay-sur-Marne ; Paroy-sur-Saulx ; Pautaines-Augeville ; Poinson-lès-Fayl.

**54 – Meurthe-et-Moselle** : Aboncourt ; Allain ; Allamps ; Arnville ; Bagneux ; Barisey-au-Plain ; Barisey-la-Côte ; Battigny ; Bayonville-sur-Mad ; Beaumont ; Bernécourt ; Beuvezin ; Blénod-lès-Toul ; Bouillonville ; Bulligny ; Charey ; Colombey-les-Belles ; Courcelles ; Crépey ; Crézilles ; Dolcourt ; Dommartin-la-Chaussée ; Essey-et-Maizerais ; Euvezin ; Favières ; Fey-en-Haye ; Flirey ; Férocourt ; Germiny ; Gibeauxmeix ; Grimonviller ; Gélaucourt ; Gémonville ; Jaulny ; Limey-Remenauville ; Lironville ; Mamey ; Mandres-aux-Quatre-Tours ; Mont-l'Étroit ; Mont-le-Vignoble ; Moutrot ; Ochev ; Onville ; Pannes ; Pulney ; Rembercourt-sur-Mad ; Saint-Baussant Saulxures-lès-Vannes ; Seicheprey ; Selaincourt ; Sexey-aux-Forges ; Thiaucourt-Regniéville ; Thuilley-aux-Grozeilles ; Tramont-Lassus ; Tramont-Saint-André ; Tramont-Émy ; Uruffe ; Vandelainville ; Vandéville ; Vannes-le-Châtel ; Villecey-sur-Mad ; Villey-le-Sec ; Viéville-en-Haye ; Xammes.

**55 – Meuse** : Cousances-lès-Triconville ; Dagonville ; Erneville-aux-Bois ; Grimaucourt-près-Sampigny ; Nançois-le-Grand ; Saint-Aubin-sur-Aire.

**58 – Nièvre** : Dornes ; Neuville-lès-Decize ; Saint-Parize-en-Viry ; Tourny-Lurcy.

**63 – Puy-de-Dôme** : Bromont-Lamothe ; Chapdes-Beaufort ; Cisternes-la-Forêt ; La Goutelle ; Mazaye ; Montfermy ; Pontgibaud ; Saint-Jacques-d'Ambur ; Saint-Pierre-le-Chastel ; Trémouille-Saint-Loup.

**64 – Pyrénées-Atlantiques** : Bugnein ; Monségur.

**65 – Hautes-Pyrénées** : Arrodets.

**66 – Pyrénées-Orientales** : Campôme ; Catllar ; Clara ; Codalet ; Conat ; Eus ; Fillols ; Fontpédrouse ; Fuilla ; Le Vivier ; Los Masos ; Molitg-les-Bains ; Mosset ; Nohèdes ; Prades ; Pézilla-de-Conflet ; Ria-Sirach ; Taurinya ; Urbanya Villefranche-de-Conflet.

**70 – Haute-Saône** : Abelcourt ; Betoncourt-lès-Brotte ; Cendrecourt ; Châteney ; Châteinois ; Creveney ; Genevrey ; La Creuse ; La Villedieu-en-Fontenette ; Lieffrans ; Mailleroncourt-Charette ; Meurcourt ; Montigny-lès-Cherlieu ; Sainte-Marie-en-Chaux ; Saulx ; Servigney ; Tartécourt ; Velleminfroy ; Villers-lès-Luxeuil ; Visoncourt ; Ehuns.

**71 – Saône-et-Loire** : Antully ; Auxy ; Curgy ; Dompierre-sous-Sanvignes ; Dracy-Saint-Loup ; Marly-sur-Arroux ; Monthelon ; Morlet ; Saint-Romain-sous-Versigny ; Tavernay ; Toulon-sur-Arroux.

**80 – Somme** : Boufflers ; Brailly-Cornehotte ; Conteville ; Crécy-en-Ponthieu ; Dominois ; Dompierre-sur-Authie ; Estrées-lès-Crécy ; Fontaine-sur-Maye ; Froyelles ; Gueschart ; Le Boisle ; Ligescourt ; Maison-Ponthieu ; Neuilly-le-Dien ; Noyelles-en-Chaussée ; Ponches-Estruval ; Yvrench ; Yvrench.

**81 – Tarn** : Le Riols ; Montrosier ; Mouzens.

**82 – Tarn-et-Garonne** : Bourg-de-Visa ; Brassac ; Fauroux ; Lacour ; Saint-Nazaire-de-Valentane ; Touffailles.

**83 – Var** : Bargème ; Brenon ; Châteaueux ; Comps-sur-Artuby ; Fox-Amphoux ; La Bastide ; La Martre ; La Roque-Esclapon ; Le Bourguet ; Montmeyan ; Trigance.

**88 – Vosges** : Aroffe ; Ban-de-Sapt ; Beau-fremont ; Châtas ; Denipaire ; Estrennes ; Hurbache ; La Chapelle-aux-Bois ; Le Clerjus ; Lignéville ; Rancourt ; Rozerotte ; Saint-Jean-d'Ormont ; Senaide ; Valfroicourt ; Vicherey ; Viviers-lès-Offroicourt ;

**89 – Yonne** : Foissy-sur-Vanne.

*(Arrêté du 30 décembre 2010, J.O. du 31).*